



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU
VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Sophie GEORGES, Joël BOURGEOIS, Martine PENA, Patrice GRANGE, Joëlle MASSE, Elodie GEY

EXCUSE : Adrien JACQUET donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY

ABSENTS : Stéphane DUSSUD, Mickaël PORTELA

Secrétaire de séance : Sophie GEORGES

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Agrément à la cession du bail commercial projetée au profit de la SAS MAZZANO. Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Délibération n° 2018-070 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 Novembre 2018, concernant la parcelle n° D5 d'une superficie totale de 1 210 m², classée en zone UBr1, située à Sainte Catherine 69440 - Montaland.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D5 d'une superficie totale de 1210 m².

Délibération n° 2018-071 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D435

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 2 Novembre 2018, concernant la parcelle n° D435 d'une superficie totale de 871 m², classée en zone UB, située à Sainte Catherine 69440 - 435 Rue de Saint Subrin.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D435 d'une superficie totale de 871 m².

Délibération n° 2018-072 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ET PARTENARIAT EN VUE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA SPA POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention pour l'année 2019 établie entre la Commune de Sainte Catherine et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est représentée par Madame Myriam BERARD, sa Présidente. Cette convention a pour but de déterminer les conditions de prise en charge par la SPA, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune de Sainte Catherine. Monsieur le Maire informe que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de

gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport est fixé à la somme de 0.45 € par an et par habitant soit 457.20 € pour 1016 habitants pour l'année 2019.

Lecture également du partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Celui-ci ne concerne que les chats non identifiés sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe. Il n'a pas vocation à régir les situations de la responsabilité d'un propriétaire ou détenteur de chats domestiqués ou apprivoisés. La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune.

La prise en charge financière des actes de capture et de stérilisation sont assumés partiellement par la SPA, la Commune étant appelée à prendre en charge les coûts restants après facturation par le service vétérinaire intervenu.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la convention de fourrière et le partenariat en vue de stérilisation des chats errants et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix (8 pour - 1 abstention) D'APPROUVER** les termes de la convention de fourrière et le partenariat en vue de stérilisation des chats errants, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces documents, **PREND ACTE** que la convention et le partenariat, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, sont conclus pour l'année 2019.

Délibération n° 2018-073 : MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Une action a déjà été mise en place en 2011 avec l'extinction d'une partie seulement du village.

Vu la délibération n° 2011-043 approuvant les horaires d'extinction de l'éclairage public, soit de 24h00 à 6h00 du matin ainsi que les secteurs choisis : seules Rue de Chateauvieux, Rue des Ecoliers et Rue du Pertuis resteront maintenues.

Avec la mise en place prochaine de nouvelles horloges astronomiques, Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'extinction ; à savoir de 23h00 à 6h00 du matin.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité des voix (6 pour - 3 abstentions)** que l'éclairage public soit interrompu la nuit sur la totalité du village, **DECIDE à la majorité des voix** la modification des horaires d'extinction à savoir 23h00 à 6h00 du matin (**5 voix pour - 2 abstentions - 2 voix pour 23h30 à 5h30**) dès l'installation des nouvelles horloges astronomiques, **CHARGE** Monsieur Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Arrivé de Martine PENA à 21h30.

Délibération n° 2018-074 : AGREMENT A LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL PROJETEE AU PROFIT DE LA SAS MAAZANO

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été établi en date du 8 Juillet 2013, entre la Commune de Sainte Catherine et la **SARL ANGELYSA**, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est à SAINTE CATHERINE (69440) 73 Rue de Chateauvieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 500 167 242 et représentée par Madame Marie Isabelle AFONSO épouse GASQUEZ, sa gérante, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Juillet 2013 pour se terminer le 30 Juin 2022, suivant acte reçu par Maître Jérôme DIDIER, Notaire à Saint Andéol le Château, 61 Rue des Pinaises le 8 Juillet 2013.

Suite au compromis de cession de fonds de commerce établi le 23 Octobre 2018 entre la **SARL ANGELYSA** et la **SAS MAAZANO** société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 843 668 369, dont le siège social est 73 Rue de Chateauvieux, 69440 SAINTE-CATHERINE, représentée par ses associés Madame Marine GAUTHIER, née le 7 Mars 1994 à Sainte Foy les Lyon (69), et Monsieur Matthieu DOMERGUE, né le 2 Avril 1990 à Belfort demeurant ensemble 30 E Chemin du Chalinel 69126 BRINDAS, il est demandé par l'avocat du cessionnaire l'agrément de la Commune pour la cession du bail commercial à son profit.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE à l'unanimité** d'agréer la cession du droit au bail et accepter le **CESSIONNAIRE** comme nouveau locataire ; avoir connaissance que les dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux baux commerciaux s'appliqueront au **CESSIONNAIRE** comme elles s'appliquaient au **CEDANT**, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement ; de faire réserve de tous droits et recours contre le **CEDANT**, notamment pour les loyers et charges exigibles à ce jour ; de déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du **CEDANT**, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ; de prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée ; de signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

Distribution des sacs poubelles : Planning établi pour les deux jours de distribution : Vendredi 7 Décembre de 14h00 à 18h30 et Samedi 8 Décembre de 8h30 à 13h00 en Mairie.

Saintélyon : Liste des bénévoles à compléter pour la soirée du 1^{er} au 2 Décembre.

Viabilité hivernale : Le Département du Rhône souhaite donner la possibilité aux communes qui le souhaitent de gérer directement le déneigement sur les routes départementales. Déjà beaucoup de travail pour les employés municipaux. Faire une réponse négative.

Commission de contrôle : Lors de la dernière séance du conseil municipal du 25 Octobre, deux adjoints ont été désigné pour établir la Commission de contrôle pour les listes électorales. Or celle-ci doit être composée de deux conseillers municipaux 1 titulaire et 1 suppléant. Désignés dans l'ordre du tableau les membres prêts à participer aux travaux de la commission : Martine PENA – titulaire / Joëlle MASSE – suppléante.

Emprunts pour travaux de la salle des fêtes : La délibération est repoussée au mois prochain.

Travaux publics : Lecture du courrier de la Fédération des travaux publics Rhône-Alpes Auvergne informant qu'avec le projet de suppression du gazole non routier (GNR) au profit du gazole classique, une augmentation des tarifs de 5 à 10 % des tarifs des marchés pourraient être mis en place.

Arrivée d'Elodie GEY à 21h55.

Repas des aînés : Appel aux bénévoles pour le service du repas.

Remplacement du standard téléphonique : Demander des devis pour l'achat d'un nouveau standard au secrétariat de Mairie. Décision reportée au prochain conseil municipal.

Tour de table

PADD : Ghislaine DIDIER informe des modifications du projet d'aménagement et de développement durable ; à savoir : supprimer les références du SCOT de l'Ouest Lyonnais, supprimer le projet de déplacement de la salle des fêtes qui sera prochainement rénovée, supprimer la référence d'un développement au nord du bourg, adapter le projet de développement en actualisant les chiffres et l'horizon du PLU, adapter les cartographies aux évolutions. La délibération sur les modifications du PADD ne pourra pas être prise avant deux mois.

Saintélyon : Ghislaine DIDIER donne des informations sur les points de fermetures des routes lors de la soirée du 1^{er} au 2 Décembre. Des laissez-passer seront à disposition en mairie pour les habitants qui en feront la demande. 17 000 inscriptions à la course.

Plaque commémorative : Ghislaine DIDIER rappelle qu'à l'occasion du centenaire 1918-2018, il a été décidé qu'une plaque commémorative allait être déposée au pied de l'arbre de la Paix. Choix de l'écriture de cette plaque.

Finances : Ghislaine DIDIER donne le compte rendu de la réunion de la Commission Finances.

Sports : Sophie GEORGES annonce que la Municipalité de Larajasse a le projet de réaliser un terrain de foot synthétique. Pierre DUSSURGEY signale la présence de nombreux vers de terre sur celui de la commune. Prévoir l'achat de produit et à charge aux membres du club de l'épandre.

Bulletin municipal : Sophie GEORGES annonce que le dernier délai pour faire passer les articles est le 10 Décembre.

Conseil de développement : Sophie GEORGES rappelle que la prochaine réunion aura lieu en Mairie le Mercredi 21 Novembre à 14h30.

Conseil d'école : Joëlle MASSE fait savoir que 62 élèves sont inscrits à l'école Les Deux versants. Monsieur le Maire signale que la chaudière de la salle des fêtes/réfectoire/école privée est tombée en panne. Le chauffagiste est venu réparer le samedi et dimanche. Problème de sécurité aux abords des écoles. Repeindre les ralentisseurs et poser les panneaux « école ».

Camping : Sophie GEORGES fait part que des candidatures ont été envoyées pour le poste de responsable du camping. Quatre personnes seront reçues prochainement.

Logements SEMCODA : Lucien DERFEUILLE prévient qu'un logement se libère à la Résidence Sainte Olive. Dès l'accord de la Commission, il devrait être attribué début Décembre. A la Résidence Les Jonquilles, une personne s'est rétractée. Un dossier sera prochainement déposé. Un nouveau point sera fait Mardi sur les dossiers présentés.

Résidence Les jonquilles : Lucien DERFEUILLE signale que la coordination des entreprises est compliquée. La porte ouverte aura lieu début 2019.

Remerciements : Pierre BROCARD tient à remercier les bénévoles pour l'organisation du centenaire. Bel évènement, très enrichissant, mais déplore le manque de place, la salle des fêtes étant occupée par la randonnée du

Cyclotouriste de Lyon. Monsieur le Maire demande qu'un courrier leur soit envoyé pour les informer que la salle des fêtes ne leur sera plus réservée si la commémoration du 11 Novembre se situe le même jour que la randonnée.

Ordures ménagères : Pierre BROCARD informe que la redevance d'ordures ménagères reste inchangée pour l'année 2019 : 62 € par personne. Il demande que 4 bacs jaunes soient commandés à la CCMDL.

Réunions

Prochain Conseil Municipal
Adjoints
Commission Urbanisme
Commission Informations
CCAS

Vendredi 13 Décembre à 20h30
Lundi 3 Décembre à 20h30
Jeudi 29 Novembre à 20h30
Lundi 10 Décembre à 20h30
Lundi 26 Novembre à 20h30

Levée de séance à 23h20